



## AVIS PUBLIC

### Entrée en vigueur des Règlements n<sup>os</sup> 457-14, 462-15 et 464-15

PRENEZ AVIS QUE

- le Règlement numéro 457-14 modifiant le Règlement de zonage numéro 457-14 afin d'agrandir la zone 63-R à même la zone 62-H et d'assujettir la zone 63-R au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05;
- le Règlement numéro 462-15 modifiant le Règlement numéro 267-05 du plan d'urbanisme afin de créer une aire d'affectation « commerce » correspondant à la zone 73-C du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05;
- le Règlement omnibus numéro 464-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05;

adoptés par le conseil municipal le 14 avril 2015, ont été approuvés par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais et sont entrés en vigueur le 22 mai 2015, date apparaissant sur les certificats de conformité émis par la MRC.

Les règlements sont disponibles pour consultation à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River durant les heures d'ouverture.

Signé à Cantley, ce 17<sup>e</sup> jour de juin 2015.

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier



**CANTLEY**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : (819) 827-3434  
Fax : (819) 827-4328  
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance du conseil municipal tenue le 14 avril 2015 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 462-15

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-05 DU PLAN D'URBANISME AFIN  
DE CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION « COMMERCE » CORRESPONDANT À  
LA ZONE 73-C DU PLAN DE ZONAGE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
269-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 267-05 du Plan d'urbanisme est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 324-07 modifiant le plan de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 en créant la zone 73-C à même la zone 62-H est entré en vigueur le 18 octobre 2007, soit à la date d'émission de l'attestation de conformité de la MRC des Collines de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 448-14 modifiant le plan de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 en agrandissant la zone 73-C à même la zone 62-H est entré en vigueur le 16 octobre 2014, soit à la date d'émission de l'attestation de conformité de la MRC des Collines de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 449-14 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre la classe d'usages « réparation mécanique » dans la zone 73-C est entré en vigueur le 19 décembre 2014, soit à la date d'émission de l'attestation de conformité de la MRC des Collines de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le Règlement numéro 267-05 du Plan d'urbanisme afin de créer une nouvelle aire d'affectation « commerce » correspondant à la zone 73-C du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 10 février 2015;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public le 26 février 2015, une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 mars 2015;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

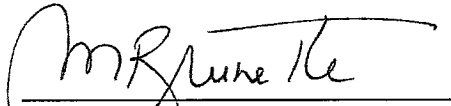
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

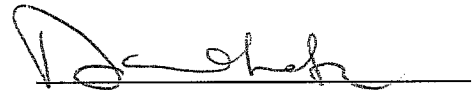
**ARTICLE 2**

Le plan des affectations du sol cité à l'article C.1 Affectations du sol et densités d'occupation et faisant partie intégrante du Règlement numéro 267-05 du Plan d'urbanisme est modifié afin de créer une aire d'affectation « commerce » correspondant à la zone 73-C du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 à même l'aire d'affectation « habitation à faible densité - priorité 1 », le tout tel que montré à l'annexe 1 ci-jointe faisant partie intégrante du présent règlement.


**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

  
\_\_\_\_\_  
Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

Signée à Cantley le 15 avril 2015

  
Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

